



## REGLEMENT INTERIEUR

### **ART 1 :**

Les moyens de l'Association réunissant les anciens clubs du TSC Basket à Saint Crespin sur Moine et de l'USM de Saint germain sur Moine sont :

- la tenue d'Assemblées périodiques
  - les séances d'entraînement
  - les conférences et cours sur la question sportive
  - en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse
- L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel excepté d'ordre sportif.

### **ART 2 :**

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre est attribué pour une année et peut-être renouvelable.

### **ART 3 :**

Les parents de joueurs ou joueuses mineur(e)s doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du Conseil d'Administration délégué par l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans l'une des salles soit pour les rencontres, tant à domicile qu'à l'extérieur, soit pour l'entraînement.

L'Association décline toute responsabilité si, occasionnellement, un encadrement ne peut être assuré.

### **ART 4 :**

Les parents doivent être présents à la fin des rencontres à domicile et au retour des rencontres jouées à l'extérieur pour récupérer leur enfant.

L'Association n'est responsable que 5 minutes avant et après les horaires fixés pour les entraînements et pour les rencontres 5 minutes avant l'heure de rendez-vous et 5 minutes après la rencontre à domicile. Pour les rencontres à l'extérieur, l'Association est responsable 5 min avant l'horaire fixé du déplacement, et 5 minutes après le retour à la salle des sports.

### **ART 5 :**

Les parents s'engagent, par le présent règlement à assurer leur part de responsabilité dans l'Association :

- pour la tenue de la table de marque
- pour le transport
- pour l'aide qu'ils doivent apporter quand cela leur est demandé (tenue de bar)

### **ART 6 :**

Les parents se doivent d'encourager leur(s) enfant(s) dans la discipline qu'il(s) a(ont) choisi(s). Leur présence aux rencontres est vraiment souhaitée.

En aucun cas les parents ou joueurs ne doivent exercer de pression sur les entraîneurs et les arbitres.

Si un désaccord subsiste, après discussions et échanges, le Bureau statuera.

### **ART 7 :**

Les joueurs, joueuses et parents de jeunes joueurs s'engagent par leur adhésion à :

- être présent aux entraînements et aux rencontres
- assurer leur tour d'arbitrage, de table ou de bar conformément aux calendriers établis, et s'engage dans la mesure du possible à venir en aide au club pour l'organisation des manifestations.

Toutes les impossibilités doivent être impérativement signalée à l'entraîneur dans le but d'un non-fonctionnement de l'Association et doit trouver son remplaçant en direct.

Le Bureau se réservera le droit de prendre des sanctions en cas de manquement injustifié.

### **ART 8 :**

Les horaires d'entraînement, de rencontres et d'arbitrage sont à respecter scrupuleusement par les joueurs, vis-à-vis de l'entraîneur et des équipes adverses.

**ART 9 :**

La correction est essentielle tant à l'entraînement que pendant les rencontres. Le respect des joueurs, coéquipiers et adversaires, des entraîneurs et des arbitres est une règle absolue.

**ART 10 :**

Du fait qu'il n'y ait pas de gardiennage des salles pendant les entraînements et les rencontres, L'Association décline toute responsabilité en cas de vol.

L'Association se réserve le droit de poursuivre un ou des adhérent(s) qui aurait(ent) commis des dégradations volontaires dans les salles et vestiaires, ainsi que dans les bâtiments communaux mis à sa disposition.

**ART 11 :**

Les maillots (et les shorts) sont la propriété de l'Association, ils devront être remis à l'entraîneur à l'issue du dernier entraînement ou la dernière rencontre.

A tour de rôle l'entretien sera pris en charge par les parents, les joueurs ou les joueuses.

**ART 12 :**

Le règlement Intérieur est décidé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il est remis à chaque adhérent au moment de son inscription, avec les statuts de l'Association.